

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

ARRÊTÉ n°2026 - 06 B

Enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée de l'Ance

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Vallée de l'Ance approuvé le 15 avril 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la conférence intercommunale des maires ayant fixé les modalités de collaboration entre communes en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance en date du 29 septembre 2022 ;

Vu la délibération arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance et tirant le bilan de la concertation en date du 25 septembre 2025 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance en date du 8 janvier 2026, intégrant les avis des personnes publiques associées excusées à la réunion et ayant transmis un avis ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2019 pour la prescription d'une modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance complétée par la délibération du 3 novembre 2022 complétant les objectifs et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté n°04-2019 en date du 5 mars 2019 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation et complété par les arrêtés n°2022-22 du 5 décembre 2022 et n°2025-09 du 23 mai 2025 ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance ;

Vu les avis des personnes publiques associées reçus sur le projet de modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 20 novembre 2025 portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°1 ;

Vu l'avis unique de la mission régionale de l'autorité environnementale reçu sur les projets de révision allégée n°1, n°2 et modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance ;

Vu la décision n°E25000132/63 en date du 7 janvier 2026 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 et du dossier de modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance, soumis à l'enquête publique unique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique unique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

ARRÊTE

Article 1 : l'objet et la date de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision sous format allégé (avec examen conjoint) n°1 et de modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance pour une durée de 31 jours à compter du 26 mai 2026 à 10h00 au 25 juin 2026 à 16h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique sera situé à l'adresse suivante : Communauté de communes Ambert Livradois Forez – Espace France Services de Viverols – 3 Place de l'Église – 63840 VIVEROLS.

Le projet de révision sous format allégé n°1 porte sur l'agrandissement de zones urbaines ou à urbaniser au détriment de zones agricoles ou naturelles afin de lutter contre la rétention foncière et de cibler des secteurs constructibles mieux adaptés.

Le projet de modification n°1 porte sur plusieurs objets et notamment la reprise de la liste des bâtiments pouvant changer de destination, la reprise de la liste des emplacements réservés, l'actualisation du règlement, la reprise des orientations d'aménagement et de programmation et la réduction des zones urbaines et à urbaniser au profit des zones agricoles et naturelles ainsi que l'adaptation du plan de zonage sur d'autres points.

Article 2 : l'identité de la personne responsable du plan et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

La personne publique responsable du projet de révision allégée n°1 et du projet de modification n°1 est la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER (Ambert Livradois Forez, 15 avenue du 11 novembre, 63600 Ambert).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service planification - urbanisme, à Ambert Livradois Forez (8 grande Rue – 63590 CUNLHAT. Téléphone : 04.73.72.39.44 ou par courrier électronique :

elodie.chantegrel@ambertlivradoisforez.fr;

~~Au terme de l'enquête, après organisation~~ d'une conférence intercommunale des maires, Ambert Livradois Forez aura compétence pour prendre la décision d'approuver les procédures de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 3 : évaluation environnementale

La procédure de révision allégée n°1 et la procédure de modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance sont soumises à évaluation environnementale.

Les procédures ont été transmises pour avis à l'autorité environnementale, qui a rendu un avis en date du 19 décembre 2025. Cet avis et les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont intégrés au dossier d'enquête publique unique.

Article 4 : la désignation du commissaires enquêteur

Par décision n°E25000132/63 en date du 7 janvier 2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Annick de Oliveira, attaché principal d'administration en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Elisabeth Barraud, est désignée commissaire enquêtrice suppléante.

Monsieur Annick de Oliveira vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe le registre d'enquête publique unique qui est ouvert et clos par lui-même.

Article 5 : la composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique
- Le projet de révision allégée n°1 comprenant :
 - o Le rapport de présentation, intégrant le résumé non technique de l'évaluation environnementale
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - o Les plans de zonage
- Le projet de modification n°1 comprenant :
 - o Le rapport de présentation intégrant le résumé non technique de l'évaluation environnementale
 - o Les orientations d'aménagement et de programmation
 - o Le règlement écrit
 - o Les plans de zonage
 - o Les emplacements réservés
- Les pièces administratives liées à l'ensemble des procédures dont les arrêtés et les délibérations, intégrant les bilans de la concertation réalisés.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite apportée à cet avis.

Article 6 : les modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique unique sera consultable du 26 mai 2026 à 10h00 au 25 juin 2026 à 16h00 aux lieux suivants :

- À la mairie de Baffie – 50 impasse de l'École – 63600 BAFFIE aux heures et jours habituels d'ouverture :

AR Prefecture

063-200070761-20260403-2026_A_06B-AR
Reçu le 03/04/2026

- Les mardi, vendredi et samedi de 9h à 12h
- À la mairie d'Églisolles – 4 chemin de la mairie – 63840 ÉGLISOLLES aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Les mercredi et samedi de 9h à 12h
- À la mairie de La Chaulme – 1 rue de la mairie – 63660 LA CHAULME aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- À la mairie de Medeyrolles – Le Bourg – 63220 MEDEYROLLES aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Le jeudi de 13h30 à 15h30
 - Le samedi de 9h30 à 11h
- À la mairie de Saillant – 2 place de la mairie – 63840 SAILLANT aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Le vendredi de 9h à 12h
- À la mairie de Saint Anthème – 2 route de Saint Clément – 63660 SAINT ANTHEME aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Du mardi au samedi de 8h30 à 12h
- À la mairie de Saint Clément de Valorgue – 50 route de Saint Anthème – 63660 SAINT CLEMENT DE VALORGUE aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- À la mairie de Saint Romain – Chemin du Mont des Rameaux – 63660 SAINT ROMAIN aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Les lundi et jeudi de 14h à 18h
- À la mairie de Sauvessanges – 2 rue de la mairie – 63840 SAUVESSANGES aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h
 - Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 9h à 12h
- À la mairie de Viverols – 11 place de l'église – 63840 VIVEROLS aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h30
 - Le samedi de 10h à 12h
- À l'Espace France Services de Viverols – 3 place de l'Église – 63840 VIVEROLS aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Les lundi et jeudi de 9h à 12h30
 - Le mardi et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
 - Le mercredi de 14h à 17h
- Sur le site internet d'Ambert Livradois Forez à l'adresse suivante : www.ambertlivradoisforez.fr
- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-vallee-ance/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique :

- Le dossier d'enquête publique unique en version papier sera consultable gratuitement dans les mairies et à l'Espace France Services de Viverols cités ci-dessus. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisées ci-dessus.
- Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à l'Espace France Services de Viverols, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande, adressée au Président de la communauté de communes - 15 avenue du 11 novembre 63600 AMBERT - et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique.

Article 7 : le recueil des observations du public et permanence du commissaire enquêteur

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête unique prévu à cet effet dans les mairies de Baffie, Églisolles, La Chaulme, Medeyrolles, Saillant, Saint Anthème, Saint Clément de Valorgue, Saint Romain, Sauvessanges, Viverols et à l'Espace France Services de Viverols aux jours et heures d'ouverture
- Par écrit au Commissaire enquêteur, aux adresses suivantes :
 - o Adresse postale : Espace France Services de Viverols, 3 place de l'Église, 63840 Viverols précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »
 - o Adresse électronique : pluivalleeance@democratie-active.fr en précisant « à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-vallee-ance/>

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le jeudi 25 juin 2026 à 16h00, heure de clôture de l'enquête publique unique.

- Auprès du commissaire enquêteur, lors de ces permanences aux lieux, jours et heures suivants :
 - o Mardi 26 mai 2026 de 10h à 12h à la mairie de Saint Anthème
 - o Vendredi 12 juin 2026 de 10h à 12h à la mairie de Saint Anthème
 - o Vendredi 12 juin 2026 de 14h à 16h à l'Espace France Services de Viverols
 - o Mercredi 17 juin de 10h à 12h à la mairie d'Églisolles
 - o Jeudi 25 juin 2026 de 14h à 16h à l'Espace France Services de Viverols
- Les observations et propositions du public écrites, émises sur les registres et celles transmises par voie postale au commissaire enquêteur ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre d'enquête publique dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/plui-vallee-ance/>

Article 8 : les mesures de publicité

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : La Montagne et Le Semeur.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques à l'Espace France Services de Viverols et dans les mairies concernées.

Cet avis sera également publié sur le site Internet d'Ambert Livradois Forez : www.ambertlivradoisforez.fr

Article 9 : la clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour rencontrer Ambert Livradois Forez et lui transmettre les observations écrites et orales consignées

AR Prefecture

063-200070761-20260403-2026_A_06B-AR
Reçu le 03/04/2026

dans un procès-verbal de synthèse. Ambert Livradois Forez disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : le rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président d'Ambert Livradois Forez le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée aux mairies concernées pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet d'Ambert Livradois Forez.

Article 11 : la notification et l'affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège d'Ambert Livradois Forez et dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département ;
- Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à AMBERT, le 3 avril 2026

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/65 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- publié le